



## CAP CORSE

# L'exaspération face au camping sauvage

P 16

## Le camping sauvage exaspère les professionnels du secteur

Cette pratique, soumise à réglementation, n'est pas nouvelle dans la région. Récemment, plusieurs dizaines de camping-cars et vans aménagés auraient été aperçus stationnant aux abords des routes du Cap Corse. Les professionnels dénoncent une « concurrence déloyale »

L'été touche à sa fin dans quelques jours mais la saison touristique pourrait durer quelques semaines supplémentaires. Dans le Cap Corse, les professionnels du camping évoquent un mois d'arrêt « plutôt bon », mais ils déplorent la persistance de la pratique du camping sauvage dans la région. Et surtout à proximité de leurs établissements. « Il est arrivé que des camping-cars s'installent à l'entrée de mon camping, alors même que nous avions des places disponibles pour ce type de voyageurs », indique Freddy Giuliani, propriétaire du camping Santa Marina sur la commune de Luri.

Si la problématique est avant tout économique pour le professionnel, il s'inquiète également du comportement, selon lui, de ces touristes. « Ils ne suivent pas les règles, même s'il ne faut pas généraliser », précise-t-il. Pour Jean-Mathieu Susini, président de l'office du tourisme du Cap Corse, les risques d'une telle pratique sont avant tout environnementaux, économiques et fiscaux. « La week-end du 15 août, entre Erbu-

longo et Meria, nous avons compté une vingtaine de véhicules à 8 heures du matin, déclare-t-il. En estimant qu'il y en avait le même nombre sur le versant ouest du cap, la perte pour les professionnels du secteur se chiffre entre 300 et 1 200 euros par nuit. Concernant la taxe de séjour, c'est environ 60 à 80 euros chaque fois. Rappartie sur quatre mois, c'est une perte financière entre 7 200 et 9 600 euros pour la Collectivité de Corse et la communauté de communes. »

Le président de l'office de tourisme du Cap Corse dénonce aussi la pollution que ces voyageurs peuvent, selon lui, engendrer, ainsi que des « risques d'accidents routiers ».

« Les professionnels du secteur disposent d'installations spécifiques pour les autocars et les autocaravanes, régies par les véhicules », explique Jean-Mathieu Susini. Sortis des établissements, les camping-cars rejettent leurs déchets dans la nature. « Concernant les vans aménagés, de plus en plus populaires, les responsables de ce tourisme dit « illégal » sont sensiblement les mêmes.



Une vingtaine de véhicules pratiquant le camping sauvage auraient été observés sur le versant est du Cap Corse en un week-end.

### Une législation « floue »

Techniquement, la pratique du camping sauvage et du bivouac - qui correspond au fait de se camper qu'une seule nuit sur un même emplacement - est autorisée par la loi française mais proscrite à proximité de certaines zones protégées. Pour l'inscrire sur un territoire, un arrêté municipal doit être promulgué par les autorités locales. La décision peut également être inscrite dans un PLU (plan local d'urbanisme), l'arrêté n'est alors plus nécessaire.

En l'occurrence, le camping sauvage est interdit dans de multiples communes du Cap Corse. L'information aux usagers se fait par le biais de panneaux installés dans les endroits susceptibles d'accueillir ces voyageurs. Mais

encore faut-il que des comités des forces de police soient effectifs tout au long de la saison. Pour les professionnels, trop peu de PV sont dressés dans la région.

Anne-Laure Santucci, maire de la commune de Luri, est plus conciliante. « Évidemment qu'il faut lutter contre cette pratique et que les contrôles sont importants, cruciaux même. Cependant, il ne faut pas jeter la pierre aux gens. Trop peu d'agents sont déployés pour couvrir une zone aussi grande. Ils font ce qu'ils peuvent avec le peu de moyens qu'ils ont. »

### Écotaxe et campagne de sensibilisation

Pour Jean-Mathieu Susini, l'écotaxe du manque de places disponibles, souvent associée par les voyageurs, ne marche pas. « Sur le territoire de la communauté de communes, nous disposons de sept établissements et de deux aires communales capables d'accueillir ces touristes, précise-t-il. De nombreux investissements ont été effectués par les professionnels du

secteur en termes de sécurité, de confort et de mise aux normes écologiques. Cette pratique crée une concurrence déloyale et un déséquilibre avec les habitants de la région, comme chez les professionnels. »

Des initiatives avaient été prises pour tenter de pallier cette problématique. En 2018, l'Agence de tourisme de Corse avait lancé une campagne de sensibilisation à l'échelle régionale. Le projet d'une écotaxe, votée à l'Assemblée de Corse lors de la précédente mandature, avait été renvoyé à l'Assemblée nationale en 2017. Porté par Mario-Alexandre Mappertuis, l'idée était de mettre en place une forme de « fiscalité incitative ». Un code-barres aurait suivi les camping-caristes tout au long de leur séjour. Au départ de la Corse, les autorités auraient pu connaître le nombre de nuits passées dans un établissement prévu à cet effet et le comparer au nombre de jours passés sur l'île. Une idée qui, pour Jean-Mathieu Susini, Freddy Giuliani et Anne-Laure Santucci, reste une solution souhaitable et nécessaire.

MARI STOUVENOT



Freddy Giuliani et Jean-Mathieu Susini dénoncent la pratique du camping sauvage dans le Cap Corse.

PHOTOS RAPHAËL POLETTI

## Des aires communales pour camping-cars

Pour faire face à la problématique du camping sauvage, certaines municipalités ont choisi d'aménager des terrains à disposition des camping-caristes et voyageurs en vans aménagés. Pour quelques euros, ils peuvent s'installer pour une ou plusieurs nuits. C'est le cas de la commune d'Erta, qui, face au développement de cette pratique sur son territoire, a décidé de réagir. « Il y avait 20 à 40 camping-cars

qui s'installaient en bord de mer, décrit Thomas Micheli, maire de la commune. Nous n'avons pas de campings sur la commune, il était donc délicat d'interdire une pratique à des personnes lorsque nous ne disposons pas des infrastructures pour les accueillir de manière légale. »

Il a donc décidé d'aménager un « parc à caravanes » l'année dernière à Barcaggio « plus en retrait de la mer que là où ils s'ins-

taient auparavant » et de prendre un arrêté municipal pour proscrire le bivouac et le camping sauvage. Une quinzaine de véhicules peuvent s'y installer en même temps, la nuit au prix de 15 euros. « Je pense que c'est un bon moyen de lutter contre le camping sauvage lorsque vous n'avez pas de structures prévues sur la commune », conclut Thomas Micheli.

M. S.